

SHIPPAGAN

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

DATE : Le 5 septembre 2023

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (maire), Marie-Lou Noël (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Eda Roussel (conseillère), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Sonia Ryma Ait kheddache (greffière adjointe par intérim).

ABSENT : Armand Caron (maire suppléant), Amélie Ferron-Roussel (conseillère) et Laurent Robichaud (conseiller).

PUBLIC : 23 personnes, dont un journaliste de l'Acadie nouvelle.

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgence de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux:

4.1 Réunion ordinaire du 5 juin 2023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Eda Roussel que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Réunion extraordinaire du 19 juin 2023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Réunion extraordinaire du 26 juin 2023

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 26 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

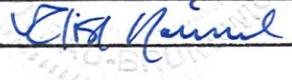
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Réunion extraordinaire du 4 juillet 2023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHIPPAGAN

MAIRE

GREFFIÈRE

4.5 Réunion extraordinaire du 10 juillet 2023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 10 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Réunion extraordinaire du 26 juillet 2023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 26 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

La greffière mentionne que tous les suivis ont été faits.

6. Correspondance

6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux Péninsule acadienne – juin et juillet 2023

La greffière mentionne qu'elle a également reçu le rapport de permis pour le mois d'août, elle fait donc la lecture des permis octroyés durant les mois de juin, juillet et août.

6.2. Autre

M. le maire a reçu une correspondance du ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, l'Honorable Mike Holland, en réponse à une lettre que le Conseil avait envoyé pour soutenir le projet du Centre plein air de la Grande rivière Tracadie. Le gouvernement continue d'examiner les possibilités de croissance économique dans la province.

M. le maire a reçu une lettre de la part de M. Cédric Doucet, président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) pour le remercier de sa participation à la cinquantième assemblée générale annuelle de l'organisme, qui a eu lieu le 16 et 17 juin à Caraquet.

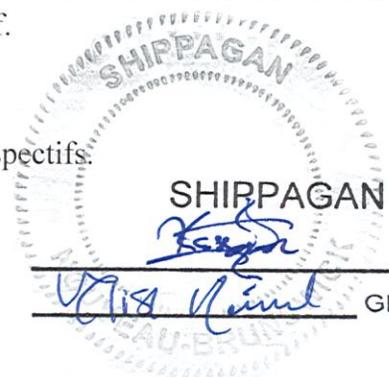
La directrice générale a reçu une correspondance de M. Stéphane Hebert qui remet sa démission pour des raisons personnelles et remercie ses collègues, le conseil et les employés de la municipalité tout en souhaitant une bonne continuité à la brigade.

Le maire a reçu une lettre du ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux, l'honorable Daniel Allain, qui mentionne qu'en vertu du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), la municipalité de Shippagan est admissible à recevoir une allocation régulière de 253 563 \$ en 2023. L'allocation sera payée en deux versements égaux et doit être investie dans des projets d'infrastructures et de renforcement des capacités inclus dans le Plan de dépenses en immobilisation 2019-2023.

Le conseil a reçu une lettre de remerciement de la part du président du comité organisateur et du directeur général de la Fondation communautaire de la Péninsule Acadienne pour la participation de la municipalité au tournoi de Golf. Près de 100 000 \$ ont pu être amassés pour les organismes à but non lucratif.

7. Parole aux élus

Les élus prennent la parole pour parler de leurs dossiers respectifs.



8. Affaires nouvelles**8.1. Autorisation des demandes d'incitatifs- Politique d'incitatifs au développement économique**

En lien avec la politique d'incitatifs au développement économique, les incitatifs suivants ont été traités par l'administration et cadre aux critères, il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël d'autoriser les incitatifs suivants :

- Julie-Pier Friolet et Julien Plourde, nouveau propriétaire, 300 \$
- Quincaillerie Gauthier Hardware Ltée, nouveau bâtiment, 9 488.93 \$

Pour un total de **9 788.93 \$** d'incitatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Nomination d'une nouvelle greffière adjointe par intérim

Afin d'appuyer le service de greffe de la municipalité et d'assurer la continuité des opérations lors du congé de maternité de la greffière adjointe, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Eda Roussel de nommer M^{me} Sonia Ryma Ait kheddache à titre de greffière adjointe par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Projet pilote de la mise en place de mesures d'atténuation des risques d'inondation, Le Goulet – Roy Consultant

À la suite de l'étude de Roy Consultants concernant la mise en place d'un projet pilote afin d'instaurer des mesures d'atténuation aux risques d'inondation pour le secteur de l'ancien édifice municipal de Le Goulet, il est proposé par la conseillère Eda Roussel appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud d'autoriser l'étude pour le projet pilote pour un montant de 19 400 \$, taxe en surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Demande de collaboration Museau-Thon SPCA 2023

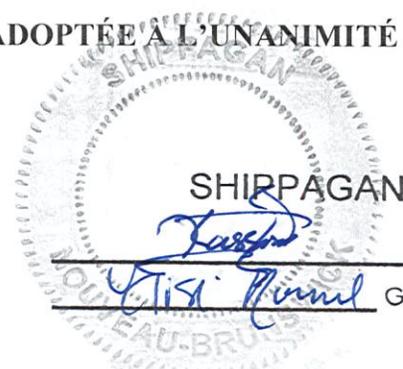
La municipalité a reçu une demande de collaboration pour l'organisation du Museau-Thon qui aura lieu le 16 septembre prochain en l'honneur de la mémoire de la défunte Dre Carole McGrath qui nous a quittés précipitamment cet été. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de Marie-Lou Noël que la municipalité accorde la location gratuite du Centre Rhéal-Cormier dans le cadre de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Demande d'approbation du conseil – dérogation de lotissement Daniel et Sylvie Caissie

Le conseil municipal ayant pris connaissance du dossier de lotissement de Daniel et Sylvie Caissie, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud que le conseil municipal de Shippagan approuve le lotissement avec les recommandations de l'équipe technique de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne tel que présenté lors de la réunion ordinaire du Comité de révision de la planification du 23 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SHIPPAGAN

MAIRE

GREFFIÈRE

8.6. Autorisation procédures légales – NID : 20375846 – Gérard Boudreau

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël

Appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : un aménagement non conforme permis (*Entreposage extérieur – Stationnement d'équipement et/ou de véhicules commerciaux*), a été constaté sur la propriété appartenant à Monsieur Gérard Boudreau, laquelle se trouve sur la rue des Peupliers dans la municipalité de Shippagan, secteur de Shippagan, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20375846 et, que cette infraction contrevient :

- a) au paragraphe 108 (1) de la *Loi sur l'urbanisme*, et
- b) aux articles 11.18.2.4 et 11.18.2.5 de l'arrêté de zonage de la ville de Shippagan ;

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme* afin que les règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés ;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7. Autorisation procédures légales – NID : 20375853 – Gérard Boudreau

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël

Appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : un aménagement sans permis (*Entreposage extérieur – Stationnement d'équipement et/ou de véhicules commerciaux*), a été constaté sur la propriété appartenant à Monsieur Gérard Boudreau, laquelle se trouve au 162, rue des Peupliers dans la municipalité de Shippagan, secteur de Shippagan, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20375853 et, que cette infraction contrevient :

- a) au paragraphe 108(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, et
- b) aux articles 11.18.2.4 et 11.18.2.5 de l'arrêté de zonage de la ville de Shippagan ;

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission des services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent, en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme* afin que les règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés ;

- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8. Nomination supplémentaire d'un agent chargé de l'exécution des arrêtés

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël

Appuyée de la conseillère Eda Roussel

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18, le conseil peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local et déterminer leurs mandats.

IL EST RÉSOLU qu'en plus des personnes nommées lors de la réunion extraordinaire du 26 juillet, que la personne suivante soit nommée individuellement agent chargé de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local:

- a) Marc-André Albert

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) est employé pour la préservation et le maintien de la paix publique.

ET QUE les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

- a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la Loi sur la police, LN-B 1977, c P-9.2.
- b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les règlements du Gouvernement local.
- c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à toutes les articles et règlements applicables de la Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c 18.
- d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.
- e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi, LRN-B 2011, c 210.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la nomination susmentionnée se poursuit tant que l'agent est employé ou retenu par le gouvernement local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9. Lecture intégrale de l'arrêté 78-2023-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'Arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté 78-2023-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont la lecture intégrale a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SHIPPAGAN

MAIRE

GREFFIÈRE

8.10. Troisième lecture par son titre et adoption de l'Arrêté 78-2023-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'Arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n 78-2023-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11. Octroi du contrat- surfacage des terrains de pickleball et de tennis

L'ouverture des soumissions pour le surfacage des terrains de pickleball et de tennis a eu lieu le 1er août 2023. La municipalité a reçu trois soumissions : Playteck, 120 744.25 \$, Bourassa Sport, 101 936.00 \$ et Pro Sport Surfa, 109 250. 00 \$. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Eda Roussel que le contrat pour le surfacage des terrains de pickleball et de tennis, projet Pickleball-02-23, soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Bourassa Sport, pour la somme totale (taxe comprise) de 101 936 \$ comme recommandé par l'ingénieur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12. Membres votants – Congrès annuel – Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick

Le 34e Congrès annuel de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) aura lieu du 13 au 15 octobre 2023 au Delta Beauséjour de Moncton. La municipalité doit mandater 2 délégués à titre de membres votants. Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Eda Roussel que l'on mandate Armand Caron et Nathalie Robichaud à titre de membres votants au Congrès annuel 2023 de l'AFMNB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13. Demande de don pour le brunch au profit de la communauté chrétienne Marie-Médiatrice de Le Goulet

La municipalité a reçu une demande de don pour l'organisation d'un brunch au profit de la communauté chrétienne Marie Médiatrice de Le Goulet, il est proposé par Eda Roussel appuyée de Nathalie Robichaud d'octroyer un don de 400 \$ pour aider à l'organisation de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot du maire

Le maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h15.

11. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h32.

